
Quand un logiciel utilise un logiciel sous licence LGPL

Dans l'extrait suivant des « FAQ sur le logiciel libre » du site de l'APRIL <http://www.april.org>, il est dit que : « **il est possible d'utiliser une bibliothèque sous licence LGPL avec le source du code propriétaire** » ; « **il est possible de distribuer un programme qui n'est pas sous licence LGPL mais qui utilise des bibliothèques qui sont sous licence LGPL** » ; « il faut ainsi percevoir la Lesser GPL comme une dégradation de la GPL, du fait de la **possibilité de l'utilisation des bibliothèques placées sous cette licence par des programmes propriétaires** ».

Extrait des « FAQ sur le logiciel libre » de l'APRIL (page <http://www.april.org/articles/faq>) :

« 2.5. Qu'est ce que la GPL ?

[...] tout travail dérivé d'un programme placé sous GPL doit être obligatoirement diffusé sous cette licence. [...] Tout programme dérivé d'un programme sous licence GPL doit être diffusé sous les termes de la GPL » [...].

2.6. Qu'est ce que la LGPL ?

La LGPL (Lesser General Public License, Licence Publique Generale Limitée) est communément considérée comme l'équivalent de la GPL pour les bibliothèques ou les composants logiciels servant à la génération de programmes (par exemple, la bibliothèque C). [...]. Mais, contrairement à la GPL, il est possible d'utiliser une bibliothèque sous licence LGPL avec le source du code propriétaire. Par exemple, il est possible de distribuer un programme qui n'est pas sous licence LGPL mais qui utilise des bibliothèques qui sont sous licence LGPL.

2.7. Pourquoi la LGPL s'appelle-t-elle Lesser GPL au lieu de Library GPL ?

La Lesser GPL contient exactement les mêmes clauses que son ancêtre, la Library GPL. En fait, la Library GPL est devenue la Lesser GPL. Le terme "library" a laissé la place à "lesser", car la notion de bibliothèque liée d'origine à cette licence est ambiguë. Il faut ainsi percevoir la Lesser GPL comme une dégradation de la GPL, du fait de la possibilité de l'utilisation des bibliothèques placées sous cette licence par des programmes propriétaires.

2.8. Pourquoi ne doit on pas utiliser la Lesser GPL ?

Comme mentionnée plus haut, la Lesser GPL est une "restriction de la GPL". Dans le cadre de la création d'une bibliothèque innovatrice (qui ne possède pas d'équivalent dans un contexte propriétaire ou autre), il est recommandé de la placer sous licence GPL, plutôt que LGPL. Ainsi, les futurs utilisateurs de cette bibliothèque devront mettre leurs programmes sous licence GPL. Un exemple typique de ce cas est la bibliothèque readline. »

[Citation extraite le 15/11/07 du site <http://www.april.org> (source : <http://www.april.org/articles/faq/#AEN101>)]

- mise en ligne le 15/11/07 -

Nathalie.Rousse@toulouse.inra.fr, Modelia <http://www.modelia.org>
